

UNIVERSITE PARIS SCIENCES ET LETTRES

DECISION DE DELEGATION A LA VICE-PRESIDENTE VIE ETUDIANTE ET RESPONSABILITE SOCIALE N°06/2022

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la nomination de Florence BENOIT-MOREAU aux fonctions de Vice-Présidente en charge de la vie étudiante et des responsabilités sociales du 28 janvier 2021.

Décide :

Article 1 :

Le Président, M. Alain FUCHS, donne délégation de signature à Mme Florence BENOIT-MOREAU, Vice-Présidente en charge de la vie étudiante et de la responsabilité sociale, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (en matière financière : centre 1V) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10.000 € hors taxes par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1V (Vie étudiante et responsabilité sociétales), dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications ...), ainsi que les états liquidatifs des vacances étudiantes et les états liquidatifs mensuels de l'ensemble des bourses étudiantes de l'Université PSL ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée ;
- La certification du service fait ;
- Les allocations d'aides étudiantes ;
- Les décisions de financement relatives aux Appels à Initiatives Etudiantes (AIE) ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2022,

Signature du Président
Alain FUCHS



Signature de la délégataire
Florence BENOIT-MOREAU



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.